

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Atterrisseurs principaux - Axe externe de bielle de torsion des freins /
Amortisseur de train (ATA 32)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 46416 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-32-3084 ou de l'A.O.T. 32-18 AIRBUS INDUSTRIE du 12/02/1998.

RAISONS :

Au cours d'une visite après vol, un opérateur a constaté un déplacement longitudinal de l'axe externe reliant la bielle de torsion des freins à la chape de l'amortisseur du train principal. Dans le cas d'un désengagement total de cet axe, le freinage des roues associées ne serait plus assuré et à cause du libre mouvement de la bielle de torsion autour de l'axe opposé, des difficultés de rétraction ou d'extension de train pourraient se produire.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de prévenir le désengagement de l'axe externe reliant la bielle de torsion des freins à la chape de l'amortisseur des atterrisseurs principaux, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, appliquer aux atterrisseurs principaux le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-32-3084.

Nota : Pour les avions qui ont déjà été modifiés en accord avec l'A.O.T. 32-18 du 12 février 1998, le poinçonnage de marquage sur le fût et la plaque d'identification tel que prescrit au § 2.B (2) du Service Bulletin A 330-32-3084 sera réalisé à la première opportunité.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-32-3084
(ou toute révision ultérieure approuvée)
A.O.T. 32-18 du 12/02/1998

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 SEPTEMBRE 1998

d/JYR

Date : 09/09/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

98-352-076(B)

